

Biaisé dès le départ : Le « document de travail » de la Commission européenne sur les nouvelles techniques génomiques.

Résumé

Le 29 avril 2021, la DG Santé de la Commission européenne a publié un document de travail relatif au statut des nouvelles techniques génomiques. Aux termes de ce travail, la **Commission estime que la réglementation actuelle sur les OGM est inadaptée pour les nouvelles techniques génomiques** dont celles dites d'édition du génome. **Elle propose d'exempter des exigences de la Directive 2001/18 les organismes manipulés** selon des nouvelles techniques génomiques.

Une telle déréglementation va à l'encontre de l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne de juillet 2018. Pour la Cour, les nouveaux OGM sont des OGM à part entière. Une déréglementation signifierait qu'il n'y aurait plus, afin d'autoriser ou non les nouveaux OGM, d'analyse de risques pour la santé et l'environnement, d'exigence de traçabilité et d'étiquetage. Le suivi après la mise sur le marché deviendrait impossible. Ceci poserait des risques inacceptables pour la santé et l'environnement et empêcherait le consommateur de choisir ses aliments et entraverait encore d'avantage la liberté de l'agriculteur.

En vue de l'élaboration de la position politique de la Belgique relative à ce travail, diverses ONG, dont Nature & Progrès, et organisation paysannes ont émis des critiques, dûment référencées, du document de la Commission. **Les critiques majeures sont les suivantes :**

1. **Un processus biaisé dès le départ :** Les parties prenantes à la consultation qui a alimenté le document, choisies par la Commission, comptaient seulement 14% de représentants de groupes de la société civile contre 74% de représentants de l'industrie.
2. **La Commission s'appuie trop sur des promesses :** La Commission affirme que les nouveaux OGM pourraient contribuer aux objectifs de durabilité de l'agriculture. Cependant, cette opinion, basée sur les dires invérifiables des développeurs, n'est pas étayée. De plus, la grande majorité des nouveaux produits OGM potentiels sont encore au stade de recherche et développement et pourraient aussi bien ne jamais voir le jour. De plus, nous démontrons l'affirmation selon laquelle les nouveaux OGM solutionneraient les effets des changements climatiques.
3. **La Commission minimise, à tort, la tolérance aux herbicides** visée par les développeurs des nouveaux OGM. En effet, le Centre Commun de Recherche remet en question la possibilité, pour les nouveaux OGM d'améliorer la durabilité et montre que la principale caractéristique des plantes génétiquement modifiées en cours de développement est – comme c'est le cas depuis 20 ans - la tolérance aux herbicides qui ne contribue pas à réduire les besoins en ces pesticides.
4. **Réorientation nécessaire des soutiens financiers publics :** Le soutien financier et politique accordé jusqu'à présent à la recherche associée aux nouvelles applications des OGM doit être réorienté dans la recherche et la promotion de l'agriculture biologique et de l'agro-écologie qui bénéficient déjà de preuves de durabilité.

5. **La Commission suit la « liste de souhaits » de l'industrie et des développeurs d'OGM** : La Commission ne tient pas compte d'un grand nombre d'analyses de la littérature scientifiques indépendante récente soulignant les risques de nouvelles techniques de manipulations génétiques. Elle affirme qu'il ne devrait pas y avoir de « discrimination » entre les produits de la sélection conventionnelle et ceux issus de l'édition des gènes, car les erreurs génétiques induites par l'édition des gènes pourraient également survenir dans la nature ou lors de la sélection conventionnelle. Cette affirmation est fautive. Les techniques d'édition du génome peuvent induire des erreurs génétiques qui ne se produisent pas dans la nature ou lors de la sélection conventionnelle, notamment car l'édition des gènes peut accéder à des zones du génome qui sont « naturellement » protégées des mutations. Ces erreurs génétiques se produisent même si aucun gène étranger n'est introduit. De plus, la fédération européenne des associations et industries pharmaceutiques (EPFIA) affirme que pour les mêmes techniques à applications médicales que celles à applications agricoles, ces technologies ne sont pas sans risques et que les produits devraient faire l'objet d'une évaluation des risques.

6. **« Les nouveaux OGM ne sont pas détectables »** : La Commission, à l'instar du lobby des biotechnologies, affirme à tort que les nouveaux OGM considérés ne peuvent être détectés et invoque cette raison pour dire que la législation actuelle sur les OGM ne peut être appliquée à ces produits. Toutefois, depuis 2013, la Commission a opposé un refus répété à ses propres laboratoires de détection des OGM pour qu'ils travaillent à la mise au point de méthodes de détection de ces nouveaux OGM. Le secteur de la sélection végétale conventionnelle a prouvé que l'identification de ses variétés végétales se fait déjà à l'aide de techniques biochimiques et moléculaires. Il n'y a donc aucune raison pour qu'il en aille différemment pour les nouveaux OGM.

7. **La Commission ouvre la porte à la suppression de l'étiquetage des OGM pour les nouveaux aliments génétiquement modifiés** : La Commission ne prend aucun engagement net en faveur de l'étiquetage des aliments, laissant la porte ouverte à la disparition du droit actuel au choix des sélectionneurs, agriculteurs, transformateurs, négoce alimentaire et consommateurs. Elle se borne à souligner le désaccord généralisé des parties prenantes consultées quant à la nécessité de cet étiquetage.

Nous demandons à la Belgique de se positionner pour le maintien des nouveaux OGM dans la directive 2001/18.

Vers la critique complète : [disponible en ligne ici](#)